

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« *b*) La seconde occurrence du mot : « et » est remplacée par les mots : « . Les exploitants » et la référence : « L. 3122-8 » est remplacée par la référence : « L. 3120-2-2 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.